

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les 3 communes de la CUB : JM. Deluche – S. Tournerie -

Pour les Communautés de Communes :

- CdC Médoc Atlantique : F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- CdC Médoc Estuaire : C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- CdC La Médullienne : A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- CdC Cœur de Presqu'île : JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

Pouvoir (1) :

- N. Ducourtioux à S. Fourton

Etaient également présents :

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

Absents Excusés :

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

AF Affiché le n° 04/06/2019



ID : 033-253304802-20190604-0330406DMOB-DE

Décision Modificative : Ecritures de régularisations - opérations budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu les rattachements de produits 2018, d'un montant de 200 240.20 euros ;

Vu les écritures de contre-passation de même montant comptabilisées en 2019 ;

Vu la demande du Trésorier de Pauillac, Receveur du Syndicat mixte Pays Médoc ;

Considérant que le compte 74718 « Autres participations de l'Etat » et le compte 7477 « Participations – budget communautaire et fonds structurels » présentent un solde débiteur de, respectivement : 6 807, 23 euros et 110 525, 02 euros ;

Considérant que ce débit ferait obstacle en l'état, à l'édition du compte de gestion préalablement à la dissolution du Syndicat mixte Pays Médoc, dans le cadre de la procédure d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc ;

Considérant les termes de l'instruction budgétaire et comptable M14 selon lesquels « si, exceptionnellement, le compte de classe 7 présentait, en fin d'année, un solde débiteur après constatation des opérations ci-dessus, il conviendrait de l'apurer par un titre et de constater une charge au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » ;

Considérant que cette opération sera équilibrée en recette et en dépense,

Considérant que cette opération suppose l'ouverture de crédits budgétaires comme suit :

Désignation des articles		Augmentation des dépenses	Augmentation des recettes
Chapitre/article	Intitulé des comptes		
Chapitre 67 : article 6718 Fonction 01	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 117 332,25 euros	
Chapitre 74 : article 74718 Fonction 01	Autres participations de l'Etat		+ 6 807,23 euros
Chapitre 74 : article 7477 Fonction 01	Participations – budget communautaire et fonds structurels		+ 110 525, 02 euros
Total Fonctionnement		117 332,25 euros	117 332, 25 euros

Après avis du Trésorier de Pauillac, Receveur du Syndicat, Monsieur le Président propose donc au vote :

- L'ouverture des crédits ci-dessus nécessaire aux écritures de régularisations.

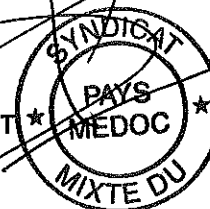
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture des crédits budgétaires ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les 3 communes de la CUB : JM. Deluche – S. Tournerie -

Pour les Communautés de Communes :

- **CdC Médoc Atlantique :** F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- **CdC Médoc Estuaire :** C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- **CdC La Médullienne :** A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- **CdC Cœur de Presqu'île :** JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

Pouvoir (1) :

- N. Ducourtioux à S. Fourton

Etaient également présents :

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

Absents Excusés :

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

AF Affiché le n° 04/06/2019 - 12

Berger
Levrault

ID : 033-253304802-20190604-0330406SCDM-DE

Recrutement d'un service civique - DM : virement de crédits

VU la délibération n°07 portant recrutement du service civique de médiation culturelle votée lors du Conseil syndical du 14/12/2018 ;

VU la délibération précédente n°11 portant sur le recrutement du service civique sur la préparation de l'étude de la fréquentation du vignoble médocain ;

Monsieur Le Président constate que les crédits inscrits au BP sont insuffisants. Il propose donc à l'assemblée la Décision Modificative suivante :

Désignation des articles		Sens	Diminution des crédits inscrits au BP (dépenses)	Augmentation des crédits inscrits au BP (dépenses)
Article / Chap.	Intitulé des comptes		Montant	Montant
Chap 022 Art. 022 F 90	Section fonctionnement dépenses Dépenses imprévues	D	2 400.00 €	
Chapitre 65 Art. 65888 F 90	Section fonctionnement Dépenses Charges diverses de gestion courante (autres)	D		2 400.00 €
Total section fonctionnement			2 400.00 €	2 400.00 €

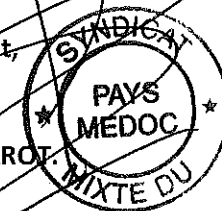
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- La validation de la DM proposée en virement de crédits ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette décision et la finalisation de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT.





La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
 agissent ensemble pour votre territoire

Contrat de dynamisation et de cohésion
 du Territoire Médoc
 2019-2021



N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)	OBSERVATIONS SERVICES	THEMATIQUE, POLITIQUES REGIONALES
Axe 1 : Cultiver l'initiative économique et l'innovation territoriale, appuyer la montée en compétence et favoriser l'emploi						
Projets structurants :						
1	Cluster Composite : étude de structuration	Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île	30 000 €	15 000 €	CP 11/2018	ECONOMIE FILIERES
2	Cluster Composite : animation, mutualisation, innovation, communication et évènementiels	Cluster Composite - Association du Cluster	300 000 €			ECONOMIE FILIERES / INNOVATION / EMPLOI FORMATION / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
3	Système alimentaire médocain : valorisation filière élevage, installation d'agriculteurs, jardins partagés, ateliers de production collective, valorisation des producteurs locaux et appui à la commercialisation en circuits courts, programme d'accompagnement à l'introduction de produits locaux dans les cantines scolaires et en restauration hors domicile, programme d'accompagnement à une alimentation saine et de qualité accessible à tous, ...	Pays-Pnr Médoc	140 000 €		Selon actions : AAP circuits courts ou règlement DATAR	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / AGRICULTURE CIRCUITS COURTS
4	Plateforme des saisonniers agricole-viticulture et tourisme (animation et mise en œuvre des actions du plan)	Pays-Pnr Médoc	90 000 €	10 000 € maxi	Dépenses éligibles : volet tourisme 40 000 €	TOURISME
5	Projet vivre et travailler en Médoc (réseau d'accueil en Médoc, sessions d'accueil de porteurs de projets)	Pays-Pnr Médoc / Association des tiers-lieux	70 000 €	20 000 €		AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
6	Pôle de compétences, coopération d'acteurs de l'ESS	Association Fédération Médoc Initiatives (FMI)	38 969 € (2018) 39 460 € (2019)	19 406€ (2018) 9 865 € (2019)	CP 03/2018 et 05/2019	ESS
7	Création du tiers lieu WIH à Hourtin	Association Wih Coworking	184 000 €	73 600 €	CP 04/2018	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Projets en amorçage :						

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le



ID : 033-253304802-20190604-0330406CONTDATA+DE

N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)	OBSERVATIONS SERVICES	
<p>> Projets de développement économique territorial liés au Grand Port Autonome de Bordeaux, dont l'installation d'ostréiculteurs dans le marais du Conseiller au Verdon-sur-Mer - Communauté de communes Médoc Atlantique et Grand Port Maritime de Bordeaux. <i>En lien avec le contrat des collectivités avec le Grand Port Autonome de Bordeaux.</i></p> <p>> Pôle applicatif d'innovation sur les composites et systèmes embarqués pour le nautisme et le naval, projet Clabe et Race - Entreprise Lalou Multi, chantier naval de l'estuaire, CMP, Madintec, ...</p> <p>> Etude d'opportunité/faisabilité pour un équipement de formation sur la digitalisation des métiers de la plaisance - Communauté de communes Médoc Atlantique</p> <p>> Etude d'opportunité/faisabilité pour équipement de formation et/ou d'innovation dédié à la filière bois et dérivés - Communauté de communes Médullienne</p> <p>> Projets de tiers-lieux-espace de co-working portés par des collectifs d'acteurs (ex : L'Escale à Castelnau, Montalivet, projet à Moulis)</p>						
<p>Axe 2 : Atteindre un niveau d'équipements et de services structurants nécessaires à l'attractivité du territoire</p>						
<p>Projets structurants :</p>						
8	<u>Construction d'un centre aquatique intercommunal</u> à Lesparre Médoc	Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île	7,2 M €	500 000 €	CP 11/2018	SPORT
9	<u>Expérimenter de nouvelles offres de déplacements</u> en Médoc : l'auto-stop organisé ou nouvelles solutions alternatives	Pays-Pnr Médoc	50 000 €	20 000 €		MOBILITE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
10	Ludobibliothèque du Temple	Commune du Temple	190 626 €		Dépenses éligibles : volet médiathèque	CULTURE
11	Coopération d'acteurs, préfiguration du réseau des acteurs culturels en Médoc (RACAM)	Association Ecole de musique Arpège	102 630 €	20 000 €	CP 05/2019	ESS
<p>Projets en amorçage :</p>						
<p>> Réflexions sur les mobilités alternatives et inclusives (plan de mobilité rural, potentiel d'organisation d'une offre de mobilité par le fleuve, ...) - Pays Médoc et Communautés de communes</p> <p>> Projet d'équipement aquatique, suite à l'étude de faisabilité - Communauté de communes Médullienne</p>						<p>MOBILITE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>SPORT</p>
<p>Axe 3 : Structurer le projet territorial de santé et développer la e-santé</p>						
<p>Projets en amorçage :</p>						
<p>> Appui à l'exercice regroupé avec la création de MSP ou de Communautés professionnelles territoriales de santé, suite à l'enquête sur le 1er recours et à l'appui aux projets émergents</p> <p>> Numérique en santé, déploiement de la télémédecine, suite à l'enquête sur le 1er recours et à l'appui aux projets émergents</p>						<p>SANTE / NUMERIQUE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p>
<p>Axe 4 : Redynamiser les villes et bourgs du Médoc par une approche transversale (services, urbanisme, logement/habitat, commerces, espaces publics, transition énergétique, mobilité...) et territoriale</p>						
<p>Projets structurants :</p>						

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le



ID : 033-253304802-20190604-0330406CONTDATA+DE

N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)	OBSERVATIONS SERVICES	
12	Réhabilitation du front de mer à Soulac : aménagement d'une voie cyclable, tranche 1	Commune de Soulac sur Mer		25% maxi	Dépenses éligibles : voie verte	TOURISME
13	Animation de l'OPAH-RU	Communauté de communes Médullienne	225 000 €	45 000 € maxi		HABITAT
14	Animation de l'OPAH-RU	Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île	331 320 €	45 000 € maxi		HABITAT

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le



ID : 033-253304802-20190604-0330406CONTDATA+DE

N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)	OBSERVATIONS SERVICES	
Projet en amorçage :						
<p>> Démarche de revitalisation des centres-bourgs et de renforcement des centralités, action collective de proximité en faveur de l'artisanat et du commerce - Pays-Pnr Médoc, communautés de communes</p> <p>> Appel à projets "revitalisation centres-villes et centres-bourgs" (Lesparre et Pauillac)</p> <p>> Projet de création de logements publics sur des communes (ex Castelnaud)</p> <p>> Projet d'épicerie sociale et solidaire (ex Listrac-du-Médoc)</p> <p>> Projet de valorisation des ressources locales (ex au Porge)</p> <p>> Réhabilitation du front de mer à Soulac : aménagement d'une voie cyclable, tranche 2 - Commune de Soulac-sur-Mer</p>						<p>REVITALISATION / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>REVITALISATION / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>HABITAT</p> <p>ESS</p> <p>CIRCUITS COURTS</p> <p>TOURISME</p>
Axe 5 : Développer et diversifier l'économie touristique, consolider les offres territoriales à travers la « destination Médoc »						
Projets structurants :						
15	Création de la Maison du Pnr (vitrine de l'innovation locale, centre administratif), phase 1 : acquisition d'une ancienne ferme à St Laurent-Médoc	Syndicat mixte Pays Médoc-Pnr	277 500 €	222 000 €	CP 11/2017	ENVIRONNEMENT
16	Aménagement et valorisation touristique du phare de Grave au Verdon-sur-Mer	Conservatoire du Littoral	750 000 €	225 000 €		ENVIRONNEMENT / TOURISME
17	Démarche collective de structuration de l'organisation touristique territoriale	Offices du tourisme, Communautés de communes	90 500 € (Médoc Atlantique)	28 950 € (Médoc Atlantique)	Appel à projets "nouvelle organisation touristique territoriale" (NOTT) CP 07/2018	TOURISME
18	Gestion du trait de côte de la Pointe Médoc : - programme de stratégie locale de gestion de la bande côtière - restauration dunaire à Montalivet - réensablement du cordon dunaire à Carcans-Plage	Communauté de communes Médoc Atlantique	4 514 469	816 475 €	CP 11/2018	ENVIRONNEMENT
19	Aménagement du plan plage nature du Lion à Lacanau-Océan	Communauté de communes Médoc Atlantique		272 015 €	CP 10/2018	ENVIRONNEMENT
20	Etude d'aménagement durable des stations du Lac Carcans-Hourtin	Communauté de communes Médoc Atlantique		27 650 €	CP 10/2018	ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le



ID : 033-253304802-20190604-0330406CONTDATA+DE

N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)	OBSERVATIONS SERVICES	
21	Valorisation de l'Anse de la Chambrette au Verdon-sur-Mer, par une liaison douce reliant l'entrée de la plage à la bande verte du port de plaisance	Communauté de communes Médoc Atlantique	613 900 HT	98 800 € maxi	Dépenses éligibles : 494 000 € HT Sous réserve de liaison cyclable entre le départ de la vélodysée à la sortie du bac et le port de plaisance	TOURISME
22	Création d'une offre oenotouristique	Cave coopérative la Rose de Pauillac	276 000 €	55 200 €	CP 05/2019	TOURISME
23	Open Art Go : visite des sites patrimoniaux du Médoc par réalité augmentée, site test de Fort Cussac (UNESCO, Verrou Vauban)	ZoeTV	120 000 €	10 000 €		PATRIMOINE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
24	Nuit des Carrelets	Territoires imaginaires en 2019, Pays-Pnr Médoc à partir 2020	50 000 €	16 000 € 2018 12 000 € 2019	CP 05/2019	CULTURE

Projets en amorce :

> Etude d'accostage des bateaux de croisière fluviale à Port Médoc - Communauté de communes Médoc Atlantique	TOURISME
> Projet de création de solution d'habitat éco-construit - Association EH-CO	ESS
> Projet de valorisation de l'Estuaire par un itinéraire d'art contemporain - Fonds de dotation Art Contemporain	CULTURE
> Etude d'opportunité/de faisabilité pour le projet de valorisation du domaine de Peysoup autour de l'économie, l'agriculture, l'éducation à l'environnement	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
> Création de la Maison du Pnr, phase 2 : études et travaux d'aménagement - Pnr Médoc	ENVIRONNEMENT

INGENIERIE DU CONTRAT 2018-2019

Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, la Région cofinancera une ingénierie généraliste (chef de projet territorial - animation du contrat) et thématique, en particulier en support des chantiers clés identifiés en matière de développement économique et d'attractivité. Ce cofinancement tiendra compte de la vulnérabilité du territoire et fera l'objet d'un dialogue de gestion annuel.

Chef-fe de projet territorial - animation du contrat	Syndicat mixte Pays Médoc -Pnr	0,5 ETP	12 500 € maxi	2018 : 12 500 € (CP 07/2018), 2019 : 12 500 € (CP 04/2019)	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE INGENIERIE
Chef-fe de projet "économie-emploi-formation"	Syndicat mixte Pays Médoc -Pnr	1 ETP	25 000 € maxi	2018 : 15 313 € (CP 11/2018) 2019 : 6 mois, à partir de juillet	
Chargé-e de mission thématique "tourisme"	Syndicat mixte Pays Médoc -Pnr	1 ETP	25 000 € maxi	2018 : 20 877 € (CP 11/2018) 2019 : prolongation 9 mois / AAP NOTT	
Chargé-e de mission thématique "système alimentaire territorial"	Syndicat mixte Pays Médoc -Pnr	1 ETP	25 000 € maxi	2019 : 3 mois, à partir d'octobre	
Chargé-e de mission thématique "paysage-urbanité centres-bourgs"	Syndicat mixte Pays Médoc -Pnr	0,5 ETP	12 500 € maxi	2019	

LEADER

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le



ID : 033-253304802-20190604-0330406CONTDATA+DE

N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)	OBSERVATIONS SERVICES	
	LEADER - Contrepartie régionale	Soutien aux projets retenus en comité de programmation LEADER et répondant aux priorités régionales		230 147,12 € maxi (dont l'ingénierie)	Engagement des opérations en CP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE INGENIERIE / LEADER
Chargé de mission Leader	Syndicat mixte Pays Médoc-Pnr	1 ETP	10 000 € maxi	2018 : 10 000€ (CP 07/2018), 2019 : 10 000 € (CP 04/2019)		



CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS POUR L'ACCUEIL DE TÉLÉTRAVAILLEURS

ENTRE

A l'ouest co-working

1 rue Edmond About
33680 LACANAU

Représenté par Mme Cécile Lecoœur

Ci-après dénommée « Le Tiers-lieu » ou « Le co-contractant »

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Médoc, 21 rue du Général de Gaulle 33 112 SAINT LAURENT MEDOC

Ci-après dénommée « Pays Médoc »

Dûment représentée par son Président, Monsieur Henri SABAROT, habilité à la signature de la présente par délibération du Comité Syndical du 4 juin 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les tiers-lieux sont des espaces de travail partagé équipés en mobiliers, outils et services mis à la disposition de professionnels, notamment des salariés qui travaillent en partie ou totalement à distance de leur employeur, tout en maintenant leur liaison avec celui-ci grâce aux outils numériques.

La présente convention porte sur l'utilisation, par les personnels du Pays Médoc (salariés, stagiaires, services civiques...), des services proposés par le tiers-lieu co-contractant. La liste des personnels est annexée à la présente convention. En cas d'évolution, la liste modifiée lui sera transmise.

ARTICLE 2 : Adhésion

Le Pays Médoc s'engage à s'acquitter, auprès du co-contractant, d'une cotisation d'adhésion annuelle dont le montant est fixé à 15 euros.

ARTICLE 3 : Nature des services rendus

Le tiers-lieu s'engage à mettre à disposition les services suivants :

- Un espace de travail équipé de table et chaise
- Une salle de réunion équipée de tables et chaises
- Une connexion Internet garantissant pour le travailleur un débit minimum de 2 Mb/s avec accès wifi ou filaire

- La possibilité de disposer d'une ligne téléphonique
- La possibilité d'imprimer des documents dans des quantités raisonnables

Le télétravailleur aura libre accès au tiers-lieu, après avoir réservé l'espace de travail (au moins la veille de l'utilisation) ou la salle de réunion et bureau individuel et privatisé (au moins 72h avant l'utilisation), dans le respect de l'amplitude horaire du tiers-lieu.

Le tiers-lieu s'engage à accéder à toute demande de réservation du télétravailleur, en fonction de la disponibilité de ses locaux.

Les personnels du Pays Médoc s'engagent à respecter les chartes de valeur, règlement intérieur, ou tout autre document qui garantissent une bonne utilisation du tiers-lieu.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de versement

Les tarifs des prestations sont fixés selon la grille suivante (**en euros HT**) :

Types de locaux	Durée	Tarif - A l'Ouest coworking
Salle de réunion	½ journée	Séquence de 1 à 4 h - 6 € / personne présente
	1 journée	Séquence + de 4 h/ journée - 10€ /personne présente
Bureau individuel	½ journée	8 €
	1 journée	15 €
Bureau individuel et privatisé	2h	12€
	Journée	35€

Le montant annuel maximum des prestations à exécuter en application de la présente convention est limité à 1 000 euros HT.

Le tiers-lieu transmettra au Pays Médoc au moins une facture par an, sur une période du 01-01 au 31-12. Toutefois, pour des raisons de gestion et de trésorerie, il peut adresser plusieurs factures dans l'année, à sa convenance (atteinte d'un montant seuil, une facture par trimestre...), dans une limite de 6 factures annuelles.

La facture sera accompagnée d'un relevé de présence.

Le paiement de la prestation sera assuré par mandat administratif, sur la base de la transmission d'une facture. La facture sera adressée à contact@pays-medoc.com
 Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 5 : Assurances et accessibilité

Le tiers-lieu déclare expressément souscrire une assurance couvrant les dommages occasionnés aux personnels du Pays Médoc, aux biens leur appartenant en propre et aux matériels du Pays Médoc sur le site de l'espace de travail partagé.

Le Pays Médoc s'est engagé, avant toute exécution de la présente convention, à contrôler que ses personnels disposent d'une assurance multirisque couvrant les dommages dont ils seraient responsables à l'égard du co-contractant.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019 inclus et sera renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Modifications, résiliation, litiges

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

A chaque date anniversaire et à la demande du tiers-lieu co-contractant, le Pays Médoc s'engage à examiner l'opportunité d'une évolution de la grille tarifaire.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas :

- d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations.
- de changement du mode de gestion du tiers-lieu. Dans ce cas, une nouvelle convention sera mise en place, identique sur le fond à la présente.

Elle pourra également être résiliée sans motif, à la demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Fait à, le

Pour le Pays Médoc,

Pour A l'Ouest,

Henri SABAROT

Cécile LECOEUR

ANNEXE 1 : Liste des personnels et collaborateurs du Pays Médoc pouvant fréquenter les tiers lieux

Raphaël GARCIA – Patxi BADIOLA – Claire MOURoux – Caroline PINTO – Charlotte PIFAUDAT – Sylvia MARCHAIS – Marjorie BRUN – Nadia LABARRERE – Lionel BITSH – Aurélie HOICHEUX – Clémence MENEGAZZI – Laetitia MALOUBIER - Fantine DEPRez - Raphaël CUBERTAFOND - Mathilde LEVIELLE - Théodore PERRON



CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS POUR L'ACCUEIL DE TÉLÉTRAVAILLEURS

ENTRE

Cocotte Minute co-working

19, rue Jean Jacques Rousseau
33 340 LESPARRE MEDOC
Représentée par Mme Mélissa Bernard

Ci-après dénommée « Le Tiers-lieux » ou « Le co-contractant »

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Medoc, 21 rue du Général de Gaulle 33 112 SAINT LAURENT MEDOC

Ci-après dénommée « Pays Medoc »

Dûment représentée par son Président, Monsieur Henri SABAROT, habilité à la signature de la présente par délibération du Comité Syndical du 4 juin 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les tiers-lieux sont des espaces de travail partagé équipés en mobiliers, outils et services mis à la disposition de professionnels, notamment des salariés qui travaillent en partie ou totalement à distance de leur employeur, tout en maintenant leur liaison avec celui-ci grâce aux outils numériques.

La présente convention porte sur l'utilisation, par les personnels du Pays Médoc (salariés, stagiaires, services civiques...), des services proposés par le tiers-lieu co-contractant. La liste des personnels est annexée à la présente convention. En cas d'évolution, la liste modifiée lui sera transmise.

ARTICLE 2: Adhésion

Le Pays Médoc s'engage à s'acquitter, auprès du co-contractant, d'une cotisation d'adhésion annuelle dont le montant est fixé à 10 euros.

ARTICLE 3 : Nature des services rendus

Le tiers-lieu s'engage à mettre à disposition les services suivants :

- Un espace de travail équipé de table et chaise
- Une salle de réunion équipée de tables et chaises

- Une connexion Internet garantissant pour le travailleur un débit minimum de 2 Mb/s avec accès wifi ou filaire
- La possibilité de disposer d'une ligne téléphonique
- La possibilité d'imprimer des documents dans des quantités limitées déterminées par la charte du lieu.

Le télétravailleur aura libre accès au tiers-lieu, après avoir réservé l'espace de travail (au moins la veille de l'utilisation) ou la salle de réunion (au moins 72h avant l'utilisation), dans le respect de l'amplitude horaire du tiers-lieu.

au moins la veille de l'utilisation, dans le respect de l'amplitude horaire du tiers-lieu.

Le tier-lieu s'engage à accéder à toute demande de réservation du télétravailleur, en fonction de la disponibilité de ses locaux.

Les personnels du Pays Médoc s'engagent à respecter les chartes de valeur, règlement intérieur, ou tout autre document qui garantissent une bonne utilisation du tiers-lieu.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de versement

Les tarifs des prestations sont fixés selon la grille suivante (**en euros HT**):

Types de locaux	Durée	Tarif - Cocotte Minute co-working
Salle de réunion	½ journée	20 €
	1 journée	40 €
Bureau individuel	½ journée	7 €
	1 journée	10 €

Le montant annuel maximum des prestations à exécuter en application de la présente convention est limité à 1 000 euros HT.

Le tiers-lieu transmettra au Pays Médoc au moins une facture par an, sur une période du 01-01 au 31-12. Toutefois, pour des raisons de gestion et de trésorerie, il peut adresser plusieurs factures dans l'année, à sa convenance (atteinte d'un montant seuil, une facture par trimestre...), dans une limite de 6 factures annuelles.

La facture sera accompagnée d'un relevé de présence.

Le paiement de la prestation sera assuré par mandat administratif, sur la base de la transmission d'une facture. La facture sera adressée à contact@pays-medoc.com
 Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 5 : Assurances et accessibilité

Le tiers-lieu déclare expressément souscrire une assurance couvrant les dommages occasionnés aux personnels du Pays Médoc, aux biens leur appartenant en propre et aux matériels du Pays Médoc sur le site de l'espace de travail partagé.

Le Pays Médoc s'est engagé, avant toute exécution de la présente convention, à contrôler que ses personnels disposent d'une assurance multirisque couvrant les dommages dont ils seraient responsable à l'égard du co-contractant.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019 inclus et sera renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Modifications, résiliation, litiges

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

A chaque date anniversaire et à la demande du tiers-lieu co-contractant, le Pays Médoc s'engage à examiner l'opportunité d'une évolution de la grille tarifaire.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas :

- d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations.
- de changement du mode de gestion du tiers-lieu. Dans ce cas, une nouvelle convention sera mise en place, identique sur le fond à la présente.

Elle pourra également être résiliée sans motif, à la demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Fait à, le

Pour le Pays Médoc,

Pour la Cocotte Minute coworking,

Henri SABAROT

Mélissa BERNARD

ANNEXE 1 : Liste des personnels et collaborateurs du Pays Médoc pouvant fréquenter les tiers lieux

Raphaël GARCIA – Patxi BADIOLA – Claire MOURoux – Caroline PINTO – Charlotte PIFAUDAT – Sylvia MARCHAIS – Marjorie BRUN – Nadia LABARRERE – Lionel BITSH – Aurélie HOICHEUX – Clémence MENEGAZZI – Laetitia MALOUBIER - Fantine DEPRez - Raphaël CUBERTAFOND - Mathilde LEVIELLE - Théodore PERRON



CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS POUR L'ACCUEIL DE TÉLÉTRAVAILLEURS

ENTRE

L'escale tiers lieu

1 avenue Pasteur
33 480 CASTELNAU MEDOC
Représentée par Mme Marie-Hélène BOISSEAU

Ci-après dénommée « Le Tiers-lieu » ou « Le co-contractant »

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Medoc, 21 rue du Général de Gaulle 33 112 SAINT LAURENT MEDOC, dûment représentée par son Président, Monsieur Henri SABAROT, habilité à la signature de la présente par délibération du Comité Syndical du 4 juin 2019,

Ci-après dénommée « Pays Médoc »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les tiers-lieux sont des espaces de travail partagé équipés en mobiliers, outils et services mis à la disposition de professionnels, notamment des salariés qui travaillent en partie ou totalement à distance de leur employeur, tout en maintenant leur liaison avec celui-ci grâce aux outils numériques.

La présente convention porte sur l'utilisation, par les personnels du Pays Médoc (salariés, stagiaires, services civiques...), des services proposés par le tiers-lieu co-contractant. La liste des personnels est annexée à la présente convention. En cas d'évolution, la liste modifiée lui sera transmise.

ARTICLE 2: Adhésion

Le Pays Médoc s'engage à s'acquitter, auprès du co-contractant, d'une cotisation d'adhésion annuelle dont le montant est fixé à 15 euros.

ARTICLE 3 : Nature des services rendus

Le tiers-lieu s'engage à mettre à disposition les services suivants :

- Un espace de travail équipé de table et chaise
- Une salle de réunion équipée de tables et chaises

- Une connexion Internet garantissant pour le travailleur un débit minimum de 2 Mb/s avec accès wifi ou filaire
- La possibilité de disposer d'une ligne téléphonique
- La possibilité d'imprimer des documents dans des quantités raisonnables

Le télétravailleur aura libre accès au tiers-lieu, après avoir réservé l'espace de travail (au moins la veille de l'utilisation) ou la salle de réunion (au moins 72h avant l'utilisation), dans le respect de l'amplitude horaire du tiers-lieu.

Le tier-lieu s'engage à accéder à toute demande de réservation du télétravailleur, en fonction de la disponibilité de ses locaux.

Les personnels du Pays Médoc s'engagent à respecter les chartes de valeur, règlement intérieur, ou tout autre document qui garantissent une bonne utilisation du tiers-lieu.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de versement

Les tarifs des prestations sont fixés selon la grille suivante (**en euros HT**):

Types de locaux	Durée	Tarif - L'Escale Tiers-lieu
Salle de réunion	½ journée	25 €
	1 journée	45 €
Bureau individuel*	½ journée	8 €
	1 journée	15 €

* en open space

Le montant annuel maximum des prestations à exécuter en application de la présente convention est limité à 1 000 euros HT.

Le tiers-lieu transmettra au Pays Médoc au moins une facture par an, sur une période du 01-01 au 31-12. Toutefois, pour des raisons de gestion et de trésorerie, il peut adresser plusieurs factures dans l'année, à sa convenance (atteinte d'un montant seuil, une facture par trimestre...), dans une limite de 6 factures annuelles.

La facture sera accompagnée d'un relevé de présence.

Le Pays Médoc se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandat administratif établi au nom du co-contractant, sur la base d'une facture adressée à contact@pays-medoc.com.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 5 : Assurances et accessibilité

Le tiers-lieu déclare expressément souscrire une assurance couvrant les dommages occasionnés aux personnels du Pays Médoc, aux biens leur appartenant en propre et aux matériels du Pays Médoc sur le site de l'espace de travail partagé.

Le Pays Médoc s'est engagé, avant toute exécution de la présente convention, à contrôler que ses personnels disposent d'une assurance multirisque couvrant les dommages dont ils seraient responsables à l'égard du co-contractant.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019 inclus et sera renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Modifications, résiliation, litiges

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

A chaque date anniversaire et à la demande du tiers-lieu co-contractant, le Pays Médoc s'engage à examiner l'opportunité d'une évolution de la grille tarifaire.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas :

- d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations.
- de changement du mode de gestion du tiers-lieu. Dans ce cas, une nouvelle convention sera mise en place, identique sur le fond à la présente.

Elle pourra également être résiliée sans motif, à la demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Fait à, le

Pour le Pays Médoc,

Pour L'Escale Tiers-lieu

Henri SABAROT

Marie-Hélène BOISSEAU

ANNEXE 1 : Liste des personnels et collaborateurs du Pays Médoc pouvant fréquenter les tiers lieux

Raphaël GARCIA – Patxi BADIOLA – Claire MOURoux – Caroline PINTO – Charlotte PIFAUDAT – Sylvia MARCHAIS – Marjorie BRUN – Nadia LABARRERE – Lionel BITSH – Aurélie HOCHEUX – Clémence MENEGAZZI – Laetitia MALOUBIER - Fantine DEPRez - Raphaël CUBERTAFOND - Mathilde LEVIELLE - Théodore PERRON



CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS POUR L'ACCUEIL DE TÉLÉTRAVAILLEURS

ENTRE

WIH co-working

3 bis rue des ficaires

33990 HOURTIN

Représenté par M. Michel BOULERIS

Ci-après dénommée « Le Tiers-lieu » ou « Le co-contractant »

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Medoc, 21 rue du Général de Gaulle 33 112 SAINT LAURENT MEDOC

Ci-après dénommée « Pays Medoc »

Dûment représentée par son Président, Monsieur Henri SABAROT, habilité à la signature de la présente par délibération du Comité Syndical du 4 juin 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les tiers-lieux sont des espaces de travail partagé équipés en mobiliers, outils et services mis à la disposition de professionnels, notamment des salariés qui travaillent en partie ou totalement à distance de leur employeur, tout en maintenant leur liaison avec celui-ci grâce aux outils numériques.

La présente convention porte sur l'utilisation, par les personnels du Pays Médoc (salariés, stagiaires, services civiques...), des services proposés par le tiers-lieu co-contractant. La liste des personnels est annexée à la présente convention. En cas d'évolution, la liste modifiée lui sera transmise.

ARTICLE 2: Adhésion

Le Pays Médoc s'engage à s'acquitter, auprès du co-contractant, d'une cotisation d'adhésion annuelle dont le montant est fixé à 35 euros.

ARTICLE 3 : Nature des services rendus

Le tiers-lieu s'engage à mettre à disposition les services suivants :

- Un espace de travail équipé de table et chaise
- Une salle de réunion équipée de tables et chaises

- Une connexion Internet garantissant pour le travailleur un débit minimum de 2 Mb/s avec accès wifi ou filaire
- La possibilité de disposer d'une ligne téléphonique,
- La possibilité d'imprimer des documents dans des quantités raisonnables
- Deux badges d'accès au lieu. En cas de perte, le Pays Médoc s'engage à les racheter au tarif de 40€ pièce.

Le télétravailleur aura libre accès au tier-lieu, après avoir réservé l'espace de travail (au moins la veille de l'utilisation) ou la salle de réunion (au moins 72h avant l'utilisation), dans le respect de l'amplitude horaire du tiers-lieu.

Le tier-lieu s'engage à accéder à toute demande de réservation du télétravailleur, en fonction de la disponibilité de ses locaux.

Les personnels du Pays Médoc s'engagent à respecter les chartes de valeur, règlement intérieur, ou tout autre document qui garantissent une bonne utilisation du tiers-lieu.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de versement

Les tarifs des prestations sont fixés selon la grille suivante (**en euros HT**):

Types de locaux	Durée	Tarif - WIH coworking
Petite salle de réunion (6-8 pers)	½ journée	30 €
	1 journée	50 €
Grande salle (25 pers)	½ journée	50 €
	1 journée	100 €
Bureau individuel	1 journée	15 €

Le montant annuel maximum des prestations à exécuter en application de la présente convention est limité à 1 000 euros HT.

Le tiers-lieu transmettra au Pays Médoc au moins une facture par an, sur une période du 01-01 au 31-12. Toutefois, pour des raisons de gestion et de trésorerie, il peut adresser plusieurs factures dans l'année, à sa convenance (atteinte d'un montant seuil, une facture par trimestre...), dans une limite de 6 factures annuelles.

La facture sera accompagnée d'un relevé de présence.

Le paiement de la prestation sera assuré par mandat administratif, sur la base de la transmission d'une facture. La facture sera adressée à contact@pays-medoc.com
 Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 5 : Assurances et accessibilité

Le tiers-lieu déclare expressément souscrire une assurance couvrant les dommages occasionnés aux personnels du Pays Médoc, aux biens leur appartenant en propre et aux matériels du Pays Médoc sur le site de l'espace de travail partagé.

Le Pays Médoc s'est engagé, avant toute exécution de la présente convention, à contrôler que ses personnels disposent d'une assurance multirisque couvrant les dommages dont ils seraient responsable à l'égard du co-contractant.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019 inclus et sera renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Modifications, résiliation, litiges

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

A chaque date anniversaire et à la demande du tiers-lieu co-contractant, le Pays Médoc s'engage à examiner l'opportunité d'une évolution de la grille tarifaire.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas :

- d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations.
- de changement du mode de gestion du tiers-lieu. Dans ce cas, une nouvelle convention sera mise en place, identique sur le fond à la présente.

Elle pourra également être résiliée sans motif, à la demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Fait à, le

Pour le Pays Médoc,

Pour WIH coworking

Henri SABAROT

Michel BOULERIS

ANNEXE 1 : Liste des personnels et collaborateurs du Pays Médoc pouvant fréquenter les tiers lieux

Raphaël GARCIA – Patxi BADIOLA – Claire MOURoux – Caroline PINTO – Charlotte PIFAUDAT – Sylvia MARCHAIS – Marjorie BRUN – Nadia LABARRERE – Lionel BITSH – Aurélie HOICHEUX – Clémence MENEGAZZI – Laetitia MALOUBIER - Fantine DEPRez - Raphaël CUBERTAFOND - Mathilde LEVIELLE - Théodore PERRON

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Séance Ordinaire du : 04 Juin 2019

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 43
(dont 2 en attente de remplacement)

Aujourd'hui, le quatre de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les 3 communes de la CUB : JM. Deluche – S. Tournerie -

Pour les Communautés de Communes :

- **CdC Médoc Atlantique :** F. Laporte – V. Chambaud – H. Sabarot – L. Peyrondet – P. Meiffren – J. Boisson -
- **CdC Médoc Estuaire :** C. Colmont-Digneau – D. Fedieu - S. Fourton – JCl. Martin - N. Raimond – A. Bezac -
- **CdC La Médullienne :** A. Capdevielle – A. Teynié – D. Phoenix – M. Fuchs -
- **CdC Cœur de Presqu'île :** JM. Feron – L. Bressan - R. Jarris – Th. Faugerolle -

Pouvoir (1) :

- N. Ducourtioux à S. Fourton

Etaient également présents :

- P. GOT, Conseillère Départementale ;
- Cabinet Parlementaire du Député Benoit SIMIAN ;

Absents Excusés :

- JJ. CORSAN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lesparre Médoc – V. Ferreira – P. Laborde – X. Pintat - G. Coutreau – D. Février – P. Jacob – Y. Parrot – S. Cimbron – B. Guiraud – A. Pierrard - Ch. Lagarde – E. Arrigoni-

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Président certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Sous-Préfecture le

PUBLIEE en Mairie le :

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

AFFA 0518 04/06/2019 - 02

ID : 033-253304802-20190604-0330406CONTDATA-DE



Approbation du Contrat de Dynamisation et de Cohésion entre le Syndicat mixte Pays Médoc, les Communautés de Communes du Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2019/2021, le Syndicat Mixte du Pays Médoc et les Communautés de communes du territoire ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de dynamisation et de cohésion qui va en découler constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Pays Médoc et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales. Il détermine l'engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Le contrat a été élaboré en concertation entre les différentes parties prenantes, dans le cadre d'un comité technique et d'un comité de pilotage. Le Comité de pilotage de validation s'est tenu le 20 mai 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'exercice en commun de compétences entre Collectivités territoriales et EPCI, à partir d'une convention ;

VU la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la lettre d'intention du 15 décembre 2017 signée par le Président du Pays Médoc adressée au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le projet de contrat joint en annexe ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, dont les objectifs sont de soutenir et développer les atouts de tous les territoires et mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables ;

CONSIDÉRANT que pour co-construire ce schéma, une méthodologie a été mise en place pour garantir la démarche participative de cette politique contractuelle ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la démarche de concertation, les axes suivants ont été définis :

- Axe 1 : Cultiver l'initiative économique et l'innovation territoriale, appuyer la montée en compétence et favoriser l'emploi ;
- Axe 2 : Atteindre un niveau d'équipements et de services structurants nécessaires à l'attractivité du territoire ;
- Axe 3 : Structurer le projet territorial de santé et développer la e-santé ;

- Axe 4 : Redynamiser les villes et bourgs du Médoc par une approche transversale (services, urbanisme, logement/habitat, commerces, espaces publics, transports et territoriale ;
- Axe 5 : Développer et diversifier l'économie touristique, consolider les offres territoriales à travers la « destination Médoc » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des partenaires d'approuver le contrat et de solliciter les aides et financements relatifs aux actions qu'il porte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Approuve le contrat de dynamisation et de cohésion du Territoire Médoc (2019-2021) qui sera joint en annexe ;
- Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat de dynamisation et de cohésion du Territoire Médoc (2019-2021) ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat, s'agissant des actions portées par le Pays Médoc ;
- Décide de solliciter toutes les aides et financements potentiels relatifs aux actions portées par le Pays Médoc, pour mener à bien ce contrat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT

